République Française VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

ARRT-2023265 ADMINISTRATION GENERALE ET COORDINATION - COMPETENCES DE FLORENCE THIBAUDEAU-RAINOT, ADJOINTE AU MAIRE - RESTRICTION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 20 et 23;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5;

ARRETE

Article 1: Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT, adjointe au maire, n'exercera pas ses compétences pour toutes questions intéressant la société MAERSK FRANCE.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3: le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Edouard P Maire du Havre 1 2 JUIN 2023

En l'hôtel de ville du Havre, le

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 12 JUIN 2023

Publié le

